

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-008****du 09 septembre 2024****n°008****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.****POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON****EXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD****OBJET : Organisation Transport Solidaire - Demande de subvention.**

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a soutenu l'association Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne (CIF-SP) afin de mettre en oeuvre le transport solidaire sur le territoire.

Trente et une communes de notre territoire sont adhérentes et ont mis en place cette offre de Mobilité sur leur commune.

Dans le cadre de la compétence mobilités, l'agglomération doit mettre en oeuvre le transports solidaire sur son territoire. L'association CIF SP, forte de son expérience dans ce domaine et afin de mutualiser et professionnaliser la mise en relation, a mis en place les moyens humains et techniques pour répondre à ce mode de transports que Grand Châtellerault souhaite soutenir.

Grand Châtellerault, après analyse du budget présenté par le CIF-SP, propose une subvention équivalente à celle de l'année passée, soit 18 000 €.

Il est donc proposé d'approuver cette demande de subvention de fonctionnement.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2-4, relatif à l'organisation de la mobilité.

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault accompagne une telle démarche en terme de mobilité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver cette demande de subvention de fonctionnement à la CIF-SP d'un montant de 18 000 € pour l'année 2024,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-008

du 09 septembre 2024

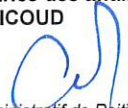
n°008

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr